

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30  
190119/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/033**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre la démolition d'un immeuble au 26, 28 et 30 rue Louis Braille et d'une batterie de garage rue Edouard Branly à Hem, et permettre l'installation et la sécurisation du chantier, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 22 janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 mai 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : A partir du 22 janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 mai 2019, l'entreprise VITSE installera une clôture pleine d'une hauteur de 2m entre les habitations 24 à 32 rue Louis Braille.

**ARTICLE 3** : A partir du 22 janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 mai 2019, l'accès à la batterie de garage attenante à l'immeuble sera interdit, les voies d'accès seront fermées par clôtures posées par l'entreprise VITSE entre les habitations 15-17 et 43-45 rue Edouard Branly.

**ARTICLE 4** : A partir du 22 janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 mai 2019, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise VITSE. La sécurité et la propreté du chantier seront assurées par l'entreprise VITSE pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise VITSE – 1149 Langhemast Straete, 59670 Noordpeene.

Fait à HEM, le 30 JAN. 2019



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**